



Convocation par procureur

Par Aigoboulido84

Bonjour, j'ai fait l'objet d'une garde à vue le 30 juin 2021. A ce jour je n'ai pas reçu de convocation de la part du procureur. Est il exact qu'une convocation de sa part doit être présentée à la personne concernée dans un délai maximum de 6 mois après la garde à vue ? Ce délai étant passé, que dois-je faire si on m'apporte une convocation devant un juge ?

Merci pour votre aide, cordialement

Par ESP

Bonjour

Oui, en fonction du type de délit...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33849]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33849
[/url]

[url=https://www.justice.fr/fiche/convocation-proces-verbal-cppv-regles]https://www.justice.fr/fiche/convocation-proces-verbal-cppv-regles[/url]

Par Aigoboulido84

Merci pour votre réponse, pouvez vous être plus précis, car le lien que vous mettez ne me donne pas plus d'infos que celles que j'avais déjà. Quel type de délits et quels sont les délais dans ces conditions ?